



Modalités

Responsabilité

Suite à l'acceptation par le Comité d'une demande d'inscription comme membre *BRSC*, le fait de l'apposition de la signature sur les formulaires de demande par le membre admis ou de son représentant légal par le Comité, équivaut *de facto* à l'acceptation des statuts, règlement et modalités. Ceci est aussi valable pour toute information présentée sur le site ainsi que des communications de *BRSC* par courriels. Cette acceptation s'étend aussi à toute modification des statuts, règlement et modalités.

Les programmes de cours de musique

Les programmes de cours de musique font partie des avantages que les membres de l'association *BRSC* reçoivent du fait de leur affiliation au *BRSC*.

Durée des programmes de cours de musique

La durée des programmes de cours de musique est directement liée au type du statut de membre *BRSC*, soit actif (annuel ou semestriel), ou occasionnel (de durée limitée).

Changements de type de statut de membre *BRSC*

Il est possible de changer du statut de membre occasionnel à celui d'actif (mais pas inversement). Il est possible de changer du statut de membre actif semestriel à celui d'actif annuel (mais pas inversement).

Renouvellements des affiliations

Comme suit :

- Membres actifs : Tacitement de période en période (annuellement ou semestriellement), avec des adaptations et modifications selon les statuts.
- Membres occasionnels : Initiation à la musique : si le membre désire prendre des blocs supplémentaires jusqu'à atteindre le maximum permis de 2 blocs, le renouvellement se fait simplement par simple courriel. Programme spécial à la carte : de bloc en bloc de 5 leçons par simple courriel.

Démission

Démission ordinaire des membres actifs

Cotisation annuelle

- Procédure : Les démissions doivent être déposées à l'attention du Comité au plus tôt après le 1 mai et au plus tard avant le 30 mai de l'année musicale en cours. La qualité de membre se perd le 30 juin.
- Forme : Les démissions sont adressées seulement au Comité, qui est seul habilité à les recevoir (ni les professeurs, ni le staff, ni les membres individuels composant le Comité), par courrier à l'adresse de BRSC ou par courriel à belmontrockschool[at]gmail.com. Les démissions orales (téléphone, entretien) ne sont ni valables ni prises en compte si elles sont données.
- Réponse : Le Comité avalise la démission et la confirme par courriel.
- Démission hors temps imparti : Les démissions reçues hors la « période de démission » du 1 au 30 mai ne sont pas avalisées par le Comité. Pour que la démission soit avalisée, elle doit être donnée durant la « période de démission ».

Cotisation semestrielle

- Procédure : Les démissions doivent être déposées au plus tôt après le 1 décembre/mai et au plus tard avant le 30 décembre/mai du semestre musical en cours. La qualité de membre se perd le 30 janvier/juin.
- Forme : Les démissions sont adressées au Comité, qui est seul habilité de les recevoir (ni les professeurs, ni le staff, ni les membres individuel composant le Comité), par écrit à l'adresse de BRSC ou par courriel à belmontrockschool[at]gmail.com. Les démissions orales (téléphone, entretien) sont ni valables ni prises en compte si elles sont données.
- Réponse : Le Comité avalise la démission et la confirme par courriel.
- Démission hors temps imparti : Les démissions reçues hors la « période de démission » du 1 au 30 décembre/mai ne sont pas avalisées par le Comité. Pour que la démission soit avalisée, elle doit être donnée durant la « période de démission ».

Démission ordinaire des membres occasionnels

- Programme d'initiation à la musique: Il n'y a pas lieu de donner démission.
- Programme cours à la carte : Un préavis de 2 leçons.

Démission ordinaire des membres passifs

- A n'importe quel moment durant l'exercice social avec un mois de délai, et au plus un mois avant la fin d'exercice social annuel.

Démission unilatérale à effet immédiat des membres actifs (cotisation annuelle ou semestrielle)

- Cas de figure : Démission hors période de démission annuelle/semestrielle, avec ou sans justes motifs, avec effet immédiat.
- Temps inopportun : Est considéré « temps inopportun » la période hors de la « période de démission ».
- Dommages : Pour les démissions à effet immédiat reçues en temps inopportun, des dommages sont perçus comme suit : La cotisation en entier, ou au pro rata selon ce qui a été déjà versé, en sus de frais administratifs d'un montant correspondant au 20% du montant de la cotisation facturée sont perçus en sus. Les dommages sont à verser dans

les 5 jours à réception de la facture. Si la cotisation a été entièrement acquittée, elle n'est pas remboursée les frais administratifs restant dus.

- Effet : Le non-versement des dommages dans les temps impartis déclenchera la procédure de poursuites sans autre avis; dans ce cas des intérêts moratoires ainsi que des frais administratifs de sommation et/ou de recouvrement sont applicables – voir ci-dessus.

Démission unilatérale à effet immédiat des membres occasionnels

- Cas de figure : Démission au milieu d'un bloc avec ou sans justes motifs, avec effet immédiat.
- Temps inopportun : Est considéré « temps inopportun » la période couverte par un bloc.
- Dommages : Pour les démissions à effet immédiat reçues en temps inopportun, des dommages sont perçus comme suit : La cotisation en entier, ou au pro rata selon ce qui a été déjà versé, en sus de frais administratifs d'un montant correspondant au 20% du montant de la cotisation facturée sont perçus en sus. Les dommages sont à verser dans les 5 jours à réception de la facture. Si la cotisation a été entièrement acquittée, elle n'est pas remboursée les frais administratifs restant dus.
- Effet : Le non-versement des dommages dans les temps impartis déclenchera la procédure de poursuites sans autre avis; dans ce cas des intérêts moratoires ainsi que des frais administratifs de sommation et/ou de recouvrement sont applicables – voir ci-dessus.

Cotisations

Les cotisations sont établies annuellement et figurent sur le site.

Rabais famille

Comme suit :

- Un rabais pour les autres membres de famille: 20% pour le deuxième élève, et 30 % pour le troisième élève.
- Il n'y a pas de rabais famille pour le programme d'initiation à la musique, et les cours à la carte.

Facturation des cotisations

Procédure pour tous les programmes

- Communication : Les factures sont communiquées aux intéressés par courriel uniquement.
- Envoi : Les factures sont uniques et ne sont pas répétées.
- Libellés : La facture comprend toutes les prestations facturables soit les cotisations selon le type de membre *BRSC*, locations, billets de concerts, frais administratifs.

Versement des cotisations

Principes

- Moment : Le versement se fait au préalable après acceptation de la qualité de membre par le Comité et avant le début de l'exercice social annuel, semestriel ou de durée limitée.
- Moyens de versement : Préférence est donnée au direct débit ou à l'ordre permanent ; les autres modes de versement sont exclus.

Cotisations annuelles

Versement : Les cotisations sont à verser en principe dès l'acceptation de la qualité de membre de BRSC par le Comité. Elles peuvent être versées partiellement en quatre échéances, soit le 15 août, 15 novembre, 15 février, 15 mai. Des échéances plus courtes sont possibles sur demande motivée.

Cotisations semestrielles, occasionnelles, passives

Versement : Les montants des cotisations sont à verser en principe dès l'acceptation de la qualité de membre par le Comité. Le versement par tranches n'est pas valable.

Frais administratifs

Le versement par tranches n'est pas valable pour les frais administratifs.

Non-versement de prestations facturées

Principe

- Responsabilité : Du fait de l'apposition de la signature sur la demande de membre, le non-versement de prestations facturées constitue la de facto *reconnaissance de dette* du montant de la facture majoré de frais administratifs et d'intérêts moratoires selon le cas.

Les cotisations

- La cessation de versements partiels de cotisations annuelles déclenche la procédure de poursuites sans autre avis; dans ce cas des frais administratifs de sommation et/ou de recouvrement sont applicables – voir ci-dessus.
- Suspension des avantages : La cessation de versements entraîne la suspension de tous les avantages du membre jusqu'à ce que le versement soit effectué ou le prononcé d'exclusion par le Comité. Le temps et avantages suspendus ne sont pas remplacés.

Autres frais

- Retards de paiement : intérêt moratoire de 20% sur le montant à verser à partir d'un retard de 5 jours.
- Suspension des avantages : Dans le cas d'avantages liées à de tels frais, le non-versement entraîne la suspension de tous les avantages du membre jusqu'à ce que le versement soit effectué ou le prononcé d'exclusion par le Comité. Le temps et avantages suspendus ne sont pas remplacés.

Frais administratifs

- Sommation : Le non-versement de frais est rappelé par une sommation recommandée dont le montant dû est majoré d'un montant de 300.- en sus des intérêts moratoires.
- Recouvrement : Une procédure en poursuite implique de frais d'un montant de 6'000.-, une peine qui est demandée lors du dépôt de la réquisition. Les frais de procédure, intérêts moratoires et autres dommages subis seront à verser en sus. A noter que cette procédure est publique et peut entraîner des complications contractuelles auprès des employeurs, régies, et agences de crédit. *BRSC* se réserve le droit de faire appel à des agents d'affaires pour le recouvrement de dettes.

Modalités valables dès 1 avril 2017

BRSC se réserve le droit d'adapter les modalités en tout temps et sans préavis en vertu des adaptations des statuts de l'association ; ces adaptations entrent en force immédiatement et remplacent les versions précédentes.

We rock.... That's who we are